



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
de Mayotte**

Direction

Mamoudzou, le 21/04/2021

Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DAAF

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République Française, portant nomination de M. Jean-françois COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

Vu l'arrêté du premier ministre, du ministre des outre-mer et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 24 mars 2021, nommant Monsieur Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DAAF/449 du 20 avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DAAF/PDR/450 du 20 avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, pour ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de Développement Rural de Mayotte (PDR) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre des délégations de signature définies dans les arrêtés préfectoraux n° 2021/DAAF/449 du 20 avril 2021 et n° 2021/DAAF/PDR/450 du 20 avril 2021, délégation est consentie aux chefs de services désignés ci-après pour signer, dans la cadre de leurs attributions, les documents et actes mentionnés ci-dessous :

• **M. Patrick GARCIA, chef du Service de l’Alimentation (SA) :**

- tous les actes relevant du service y compris les correspondances ayant pour objet la notification ou la transmission aux maires des communes, en leur qualité de représentant légal d’une collectivité territoriale, des procédures réglementaires faisant suite aux contrôles menés par le Service Alimentation, à l’exception des courriers qui relèvent des prérogatives de M. le Préfet de Mayotte.
En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Patrick GARCIA, délégation de signature est donnée à Madame Patricia MERCIER ;

Délégation permanente est donnée à madame Florine RASOLOFOARISON pour les autorisations d’importation de produits végétaux.

• **M. Bastien CHALAGIRAUD, chef du Service de l’Économie Agricole (SEA) :**

- régime d’aide et soutien aux agriculteurs : les rapports et correspondances relatifs à la mise en œuvre du régime de déclarations de surface, à l’indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), à l’instruction et à la constatation du service fait au titre des aides du FEADER relevant du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) ou hors SIGC, à l’instruction des aides du POSEI.

- les actes de supervision de l’administrateur IODA sur les aides d’état hors PDR instruites dans OSIRIS.

- les conventions ou arrêtés de moins de 200 000€ d’aides publiques au bénéfice de porteurs publics ou privés, en ce qui concerne les aides des mesures SIGC du PDR de Mayotte ;

- installation – cessation : les correspondances relatives à l’attribution des aides et la déchéance des droits à l’installation des jeunes agriculteurs.

- agriculteurs en difficulté, mesures conjoncturelles : les correspondances relatives aux aides aux agriculteurs en difficulté dans le cadre des mesures du type fonds d’allègement des charges AGRIDIFF.

- comité d’orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) : toutes correspondances relatives au secrétariat du comité.

- tutelle de la CAPAM : toutes correspondances relatives à cette tutelle à l’exception de celles liées aux documents budgétaires et comptables.

- mise en œuvre de la conditionnalité des aides : toutes correspondances relatives à la coordination des contrôles ; les décisions et notifications relatives aux pénalités appliquées en cas de non-respect des règles de conditionnalité, à l’exception des cas de déchéance totale.

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l’activité du service.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Bastien CHALAGIRAUD, délégation est donnée pour ces matières à Monsieur Hamidou DIOP;

• **M. Mathieu BOOGHS, chef du Service Développement des Territoires Ruraux (SDTR) :**

- mission « forêt » : l’acceptation des devis de travaux en-deçà du seuil des marchés publics, les transmissions des procédures d’infraction au Parquet ;

- mission « foncier » : les avis sur les demandes de permis de construire, sur les demandes d’autorisation d’occupation temporaire, sur les documents d’urbanisme, les convocations aux réunions de la CDPENAF, la notification des arrêtés de composition de la CDPENAF ; convocations et PV de la commission consultative de baux ruraux ;

- soutien au développement rural : les rapports et correspondances relatifs à l’instruction et à la constatation du service fait dans le cadre des dispositifs d’aide HSIGC relevant du service.

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l’activité du service.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Mathieu BOOGHS, délégation est donnée pour ces matières à Monsieur Anli-liachouroutu ABDOUL-KARIME;

• **M. François LEONARDI, chef du Service Europe et Programmation (SEP) :**

- tous les courriers à destination des bénéficiaires sur les aides FEADER, liés à la gestion et à l’instruction des dossiers déposés au titre des mesures du PDR de Mayotte ;

- les actes relatifs aux décisions issues des avis du comité régional unique de programmation : notification des avis, décisions attributives ;

- les conventions, arrêtés, décisions de moins de 200.000€ d'aide publique au bénéfice de porteurs publics ou privés, en ce qui concerne les aides des mesures hors SIGC du PDR de Mayotte ;
 - les certificats de paiement et états de répartition des crédits ;
 - les validations dans l'outil OSIRIS de l'ensemble des dossiers en instruction comme en autorisation de paiement ;
 - les descriptifs détaillés de mise en œuvre (DDMO) et autres documents relatifs à l'instrumentation de l'outil OSIRIS sur l'ensemble des mesures hors SIGC du Programme de Développement Rural de Mayotte.
 - l'instruction et la constatation du service fait au titre des aides du FEADER dans le cadre de la mesure 19-Leader et de la mesure 20 ;
 - les actes de supervision de l'administrateur IODA sur le périmètre de l'autorité de gestion pour la gestion des habilitations OSIRIS sur l'ensemble des mesures du PDR de Mayotte.
- ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.
- tous les courriers relatifs à la gestion du PDR.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LEONARDI, délégation est donnée pour ces matières à Madame Camille BOSIO;

- **Mme Nathalie de TURCKHEIM, chef du Service Formation et Développement (SFD) :**

- le suivi des effectifs, la gestion des ressources et moyens en personnels de l'EPNEFPA, les contrats de travail des personnels contractuels en CDI et CDD et leurs avenants, les avis sur demandes de mutation ;
 - la gestion des ressources des établissements privés ;
 - le contrôle des actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducative ;
 - pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (FPCA), les habilitations à la mise en œuvre des UC et CCF des diplômes FPCA, la réduction de la durée de formation pour les stagiaires de la formation continue ; les dérogations aux conditions d'entrée en formation ;
 - dans le cadre de la politique éducative, vie scolaire, développement durable et coopération internationale, les avis sur la mission de vie scolaire (dont voyages d'études), la mission d'animation, la mission d'insertion scolaire et sociale, le suivi de l'exploitation ;
- ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie de TURCKHEIM, délégation est donnée pour ces matières à monsieur Ali Mohamed BEN ALI.

- **M. Philippe EMERY, chef du Service d'Information Statistique et Économique (SISE) :**

Les réponses aux demandes de données statistiques, les contrats d'engagement des enquêteurs de la statistique, collaborateurs occasionnels du service public ainsi que leurs avenants et documents afférents, tels les cartes d'enquêteur ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GOUT, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté, portant délégation de signature de signature à Monsieur Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, est donnée à M. Bastien CHALAGIRAUD, chef du service d'économie agricole.

Article 3 : la décision du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} septembre 2020 portant subdélégation aux chefs de service de la DAAF est abrogée;

Article 4 : les chefs de service de la DAAF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Mayotte



